

RAPPORT
SUR LA PROPOSITION DE LOI N° 181
DE MMES BRIGITTE BOCCONE-PAGES, MICHELE DITTLOT,
MM. JEAN-CHARLES GARDETTO, BERNARD MARQUET,
FABRICE NOTARI, JEAN-LUC NIGIONI,
JEAN-FRANCOIS ROBILLON ET CHRISTOPHE SPILIOTIS-SAQUET
SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(Rapporteur au nom de la Commission de l'Education et de la Jeunesse :
M. Jean-Charles GARDETTO)

La proposition de loi n° 181 sur le contrat d'apprentissage a été déposée sur le bureau du Conseil National le 7 novembre 2005. Il a été procédé à l'annonce de son dépôt et à son renvoi pour examen devant la Commission de l'Education et de la Jeunesse à l'occasion de la séance publique du 7 décembre 2005.

Cette proposition de loi a pour but de moderniser la législation existante sur le contrat d'apprentissage. Datant de 1963, elle ne répond plus aux critères actuels de l'enseignement, ni aux besoins des personnes en formation qui, en quarante ans, ont très nettement évolué.

Loin du Rapporteur l'idée de répéter tout ce qui vient d'être dit dans l'exposé des motifs. Je me contenterai d'insister sur l'utilité d'un tel texte, destiné à offrir des solutions de formation et d'orientation différentes et supplémentaires. Au nom de la Commission, je souhaiterais néanmoins rappeler au Gouvernement la nécessité d'aller vite afin de voir, dans les meilleurs délais, la voie d'un apprentissage modernisé incluse dans l'éventail des formations proposées aux jeunes de Monaco.

En notre qualité d'élus des Monégasques, nous avons maintes fois exprimé le souci de donner la possibilité à nos jeunes de trouver en Principauté les structures nécessaires à leurs loisirs. A fortiori il est essentiel de leur donner l'opportunité d'y trouver également des structures de formation aussi complètes que possible. Ainsi, en plus de donner la possibilité à ceux qui le souhaitent ou à ceux qui ne trouvent pas en Principauté la formation qu'ils recherchent de se former à l'extérieur de Monaco grâce aux bourses d'étude ou de stage, il est

apparu tout aussi légitime d'offrir à ceux qui sont encore trop jeunes pour partir ou qui n'en éprouvent pas le désir la voie d'un apprentissage actualisé.

En mon nom et au nom de tous mes collègues de la Commission, j'insiste sur la nécessité qu'il y aura, une fois que le présent texte sera revenu devant notre assemblée et aura été voté, d'entreprendre une campagne d'information, en particulier auprès des jeunes, pour valoriser la voie de l'apprentissage, en présenter la nouvelle philosophie, les avantages, le champ élargi et les modalités. A titre d'exemple, le pays voisin a connu une progression du nombre global des apprentis, y compris dans le cadre de l'enseignement supérieur, et tout particulièrement dans le domaine des services. On remarque parallèlement une baisse significative de la proportion des jeunes sans qualifications qui est passée de 48,5% en 2001 à 45,8% en 2004.

La Commission souhaite en outre que le Gouvernement prenne les textes d'application adéquats et qu'il communique aussi en direction des entreprises susceptibles d'accueillir des apprentis afin de susciter un plus grand nombre d'offres d'apprentissage, qui ne doivent pas seulement émaner de petites et moyennes entreprises mais aussi d'entreprises de taille plus importante et d'associations. La Fonction Publique devra également donner l'exemple. A cet égard, il serait opportun que les textes d'application lui permettent d'accueillir des apprentis plus nombreux.

Nous sommes également attachés à ce que les textes d'application prennent en compte les formations acquises hors de la Principauté.

Enfin, avant de conclure, je me permettrai de remercier, au nom de mes collègues et de moi-même, les partenaires qui nous ont témoigné leur intérêt et leur soutien : merci donc à l'APEM (Association des Parents d'Elèves de Monaco), la JCE (Jeune Chambre Economique), le Conseil Economique et Social et la Cellule Emplois Jeunes.

En appelant de ses vœux, au nom de la Commission, le dépôt rapide d'un projet de loi reprenant les dispositions de la présente proposition, votre Rapporteur vous invite à voter en faveur de la présente proposition de loi.